



DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-073**

Objet : N°2023-19-02 – Marché public pour la Gestion des déchetteries

Lot n°2 : Gestion bas de quai

Modification n°1 : Ajustement des prestations et de l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026-070 du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°D2023-128 du 19 décembre 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 15 décembre 2023, du marché public relatif à la gestion de bas du quai, constituant le lot n°2, à la Société MARCELPOIL à Ambérieu-en-Bugey (01), pour un montant total de 1 400 428.70 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel. Le contrat est conclu à compter du 17 janvier 2024, date de notification, jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire assure le transport des déchets collectés en déchetteries jusqu'aux exutoires finaux de traitement et que les évolutions récentes des conditions économiques des filières de traitement rendent nécessaires une adaptation du marché, il convient, et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026, d'ajuster les prestations par l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1, sur les postes suivants :

- **Placoplâtre** : prix de traitement ajusté de 114,18 € HT à **155 € HT par tonne** et modification de la périodicité de révision des prix de trimestrielle à annuelle ;

.../...

- **Batteries** : prix de rachat de 570 € HT la tonne, indexé sur les cours réels du marché international, entraînant **une diminution de 35 € HT par tonne soit 535 € HT** ;
 - **Gravat** : prise en compte des nouvelles conditions tarifaires liées à l'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Lagnieu entraînant moins-value prévisionnelle de **25 000 HT par an** et modification de la périodicité de révision des prix de trimestrielle à annuelle ;
 - **Carton** : prix modifié à **56 € HT la tonne** par l'adjonction d'une prestation de réception, sur-tri, mise en balles, stockage et organisation de l'enlèvement des cartons et suppression des prix de reprise à **40 € HT la tonne** ;
- **APPROUVE** la modification n°1, relative au marché public pour la gestion du bas de quai constituant le lot n°2, ayant pour objet l'ajustement des prestations et l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **PRÉCISE** que l'augmentation du montant estimatif HT initial du marché, induite par la modification n°1, est de 193 875,00 € HT soit une hausse de 2,90 % portant ainsi le montant total estimatif du marché à la somme de 6 845 911,33 € HT, en application des dispositions prévues aux articles L.2194-1 5° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique.
- **DÉCIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 mai 2026
Publiée le 19 MAI 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 19 mai 2026.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

